



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Procurations : 4

Date de la convocation : 04/07/2024

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2024
PROCÈS VERBAL**

PRÉSENTS : Jean-Daniel MARTY, Jérôme CARLES, Janine REDON, Gérald MOISSET, SCHWARTZ Stéphane, ORIOLS Marie, BOY Isabelle, MAZIERES Stéphane, DESOUTTER Christophe, LETHIER Emmanuelle DAVID Thierry, BIREMBAUX Emmanuelle, MIQUET Denis

PROCURATION : SAYAH Haline à REDON Janine, CARNAROLI Bruno à MOISSET Gérald, LERIVEREND Célyne à MARTY Jean-Daniel, BERNAL Marie à SCHWARTZ Stéphane

ABSENTES : DESCAILLOT Elsa, REGIS Emilie

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald MOISSET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h, Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024. Il est ensuite approuvé à l'unanimité. Monsieur Gérald MOISSET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

20240709 - 01- CONVENTION POUR LA PRESTATION SERVICE CONTROLE DEBITS ET PRESSIONS POTEAUX INCENDIE ENTRE LE SICOVAL ET LA COMMUNE DE LACROIX-FALGARDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SICOVAL exerce une compétence obligatoire en matière d'eau. En outre, il peut réaliser pour le compte des communes des prestations de service se situant dans le prolongement des compétences exercées.

La Mairie a confié au SICOVAL par voie de convention la réalisation de la mesure du couple débit-pression sur les poteaux incendie afin de répondre aux exigences du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Haute-Garonne.

Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a modifié son Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en 2023. Dans son article 5.4, il fixe une périodicité maximale de mesure débit-pression à 3 ans contre 2 ans jusqu'à présent.

Les nouvelles conventions intègrent ces modifications ainsi que la mise à jour des tarifs appliqués par Réseau 31 pour les mesures.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider** la nouvelle convention et la nouvelle délibération N° S202403022 du SICOVAL,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

20240709 – 02 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval sur la compétence supplémentaire « Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ».

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil de communauté du 1^{er} mars 2021 par délibération n° S202103009,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi NOTRe,

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences obligatoires et supplémentaires des communautés d'agglomération,

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales portant sur les modifications de compétences et les conditions de vote de ces modifications,

Considérant que le Sicoval exerce la compétence supplémentaire « Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée ».

Considérant, que la définition statutaire de cette compétence n'est pas en adéquation avec les réalités de terrain, les compétences détenues transversalement par le département, les communes.

Considérant que la nouvelle rédaction tient donc compte des évolutions et détermine au mieux la ligne de partage des interventions des différentes collectivités impliquées sur cette politique publique :

5) Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

« La Communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour :

- Les études, l'aménagement, le financement, pour des itinéraires de randonnée à l'usage pédestre, équestre ou cycliste tels que délimités en annexe (carte n° 1 : le réseau intercommunal de randonnée sur le territoire)

- La signalisation, la promotion et la valorisation de l'ensemble du réseau de randonnée tels que délimités en annexe (carte n° 1 : le réseau de randonnée intercommunal sur le territoire)

- La gestion, l'entretien et la conservation des chemins pour un usage de la randonnée non motorisée tels que délimités en rouge en annexe (carte n° 2 : Gestion, entretien et conservation des chemins intercommunaux par le Sicoval) Cette compétence inclut la révision et la modification des plans des chemins de randonnées qui donneront lieu à une actualisation des annexes en conseil de communauté.

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification statutaire.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la modification des statuts du Sicoval (joints en annexe)

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

20240709-03- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ACHAT DE GAZ 2026-2029 ENTRE LE SICOVAL, CERTAINES COMMUNES ET CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal le marché de fourniture de gaz naturel pour lequel nous avons constitué un groupement de commande avec le Sicoval arrivera à échéance le 31 décembre 2025. La Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de relancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat de gaz.

Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la démarche de constituer un groupement de commande pour l'achat de gaz.
- D'ACCEPTER de signer en l'état la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'achat de gaz.

20240709 – 04 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2024 AU COMITE DES FÊTES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de vote d'une subvention complémentaire pour l'année 2024 d'un montant de 2 500 € au profit du Comité des Fêtes afin d'organiser la prochaine fête du village.

A ce jour, le comité n'a que 4000 euros de fonds disponibles.

Or, les fonds requis pour l'organisation de la fête sont supérieurs à leurs réserves :

 Environ 4000 euros pour groupe du samedi soir

 1000 euros gardiennage et groupe du vendredi soir

 1500-2000 euros : repas du samedi soir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire 2024 d'un montant de 2 500 €.

20240907- 05 -TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES DESTINÉES A LA LOCATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'à la suite de plusieurs demandes émanant de professionnels, il est proposé de créer un nouveau tarif permettant, pour des personnes privées voulant en faire un usage professionnel, la location horaire des salles communales (hors foyer rural) pour 20 euros de l'heure.

Location Salles Communales

LISTE DES SERVICES		TARIFS		
		½ journée	Journée	WE
Foyer Rural (capacité: 200)				
Location Cruci-Falgardiens Usage privé			250 €	350 €
Location hors commune ou Usage professionnel			500 €	900 €
Location matériel vidéo		Non disponible 1 journée minimum	150 €	250 €
Caution salle			1 000 €	1 000 €
Caution remise en ordre			200 €	200 €
Caution Matériel			300 €	300 €
Frédéric Mistral (30) / Alain Dupuy (30) / Danton Cazelles(30) /Ugo Sadacca (20) / Dojo (50) /salle du conseil (25) / La chapelle de la Gleyzette (30) / L'orangerie (10) / salle exposition médiathèque (15)		½ journée	Par heure (Seulement pour les locations hors commune ou usage professionnel)	Journée WE
Location Cruci-Falgardiens usage privé		50 €	100 €	150 €
Location hors commune ou usage professionnel	100 €	20€	200 €	300 €
Location rétroprojecteur		30 €	50 €	80 €
Caution salle		300 €	300 €	300 €
Caution remise en ordre		100 €	100 €	100 €
Caution Matériel		150 €	150 €	150 €

Plusieurs personnes, notamment Thierry DAVID, déclarent ne pas comprendre l'intérêt d'un tel tarif, qui serait de nature à faire concurrence aux services proposés par les associations communales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 3 voix contre (Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER Emmanuelle BIREMBAUX) et 14 voix pour :

- D'approuver la modification des tarifs des salles communales destinées à la location

20240709 - 6 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL, INFERIEURE A 10% D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2023 modifiant la durée hebdomadaire de travail d'un agent annualisé.

Monsieur le Maire informe la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique afin de mettre en adéquation les heures effectives avec les besoins du service.

De fait, il est proposé de porter à 31,46/35^{ème}, la durée hebdomadaire de travail d'un agent, contre 30,30/35^{ème} à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De porter de 30 heures et 18 minutes à 31 heures et 27 minutes la durée hebdomadaire de travail annualisé d'un emploi d'agent au grade d'adjoint technique principal.

20240709-7 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SICOVAL POUR LA FOURNITURE DE SERVICES ET D'OUTILS INFORMATIQUES

Le Sicoval mène depuis 2022 une réflexion, partagée avec les 36 communes du territoire, sur la maturité des systèmes d'information communaux. Les nombreux échanges menés en 2023 ont permis d'identifier un besoin d'accompagnement portant prioritairement sur la cybersécurité, le partage d'information, l'achat, le maintien en condition opérationnelle des systèmes et le support aux agents. Cette réflexion a également conduit à distinguer les besoins et donc les modalités de mutualisation selon l'organisation et la complexité des systèmes d'informations communaux.

Ainsi, les 4 communes disposant d'un service dédié à la gestion des systèmes d'information (DSI) ont une maturité de leurs systèmes permettant d'envisager la mutualisation comme une mise en commun d'ingénierie communale et intercommunale. Les 32 autres communes ont davantage besoin d'une mutualisation de moyens, sous la forme d'une prestation de services. Cependant, au sein même de ces communes, les attentes et moyens sont tels que deux offres de prestations de services paraissent nécessaires.

Par conséquent, les trois niveaux de prestation de services suivant sont proposés :

- Un socle de base pour les 36 communes ;
- Un lot de services avancés pour les communes « *sans* DSI » incluant le socle de base ;
- Un lot de services avancés pour les communes « *avec* DSI » incluant le socle de base.

Ainsi, toutes les communes pourront accéder gratuitement au socle de base articulé selon 4 grands axes :

- Les premiers conseils de sécurisation des systèmes d'information ;
- Plateforme interactive de sensibilisation à la cybersécurité ;
- La transmission d'informations via une plateforme dédiée ;
- Et l'accès à des achats optimisés dont le support et la maintenance.

Parmi les communes sans DSI, celles souhaitant disposer de moyens humains dédiés à la gestion de leur SI pourront, moyennant une participation financière, accéder aux services complémentaires suivants :

- Diagnostic de premier niveau en cybersécurité accompagné de mesures de remédiation ;
- Sensibilisation en présentiel, étude personnalisée et proposition de sauvegarde externalisée ;
- Echanges, veille technique et juridique spécifique et maintien de la connaissance du SI ;
- Gestion de la relation fournisseurs, suivi de la prestation de support informatique ;
- Proposition et accompagnement à la mise en place de logiciels métiers ;

- Construction d'une feuille de route des achats, recueil de besoins et aide à la mise en œuvre.

Concernant les communes avec DSI, elles pourront, via une participation de leurs agents SI à la fourniture des services mutualisés dans sa globalité, accéder également à une offre de services complémentaires tenant compte de leur maturité :

- Mise en place d'outils de sécurité avancés et sensibilisation en présentiel ;
- Accompagnement à la gestion de crise et à la continuité d'activité ;
- Partage d'expériences et d'études, veille technique et juridique spécifique ;
- Proposition d'harmonisation de logiciels métiers ;
- Co-construction d'une feuille de route des achats et recueil de besoins.

Ces premiers services auront vocation à s'étoffer au fil du temps.

Le suivi de ces prestations mobilisera des ressources du Sicoval. Toutefois sa mise en œuvre est également subordonnée au recrutement d'un agent qui assurera une fonction de référent technique pour les communes sans DSI. Ce recrutement porterait sur un contrat à durée déterminée de 3 ans, soit sur la durée de la phase expérimentale de cette démarche.

Afin de limiter l'effort financier du Sicoval dans cette démarche, une contribution annuelle est demandée aux communes volontaires souhaitant bénéficier des services avancés :

- Pour les communes sans DSI, cette contribution sera appelée en fonction du nombre d'habitants sur une base de 0,5€/habitant la première année, de 1€/habitant la deuxième et d'1,2€/habitant la troisième.
- Pour les communes avec DSI, cette contribution sera de 24 jours par an et par commune.

Il en résulte deux types de conventions différentes proposés en annexe.

Compte tenu de l'engagement des services du Sicoval dans cette démarche et de la limite des moyens mobilisables sur cette phase expérimentale, l'adhésion à ces prestations de services avancées ne pourra pas être accordée à toutes les communes dès la première année. La priorité sera donnée en 2024 aux communes ayant participé à la co-construction initiale et ayant signé des lettres d'engagement en ce début d'année. Les autres communes seront intégrées au dispositif en fonction des ressources restant disponibles et bénéficieront des services du socle de base en attendant.

L'engagement est prévu jusqu'au 30 juin 2027 avec possibilité de sortie sans frais le 31 décembre 2025. Des bilans seront réalisés tous les 6 mois sur cette phase expérimentale du projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De s'engager sur le socle de base, gratuit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

20240709-8 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 2 place Laouseto

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AR
NUMERO	63
ADRESSE	2 place Laouseto
SUPERFICIE TOTALE	15a 19ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

Commissions :

Fin de la séance : 21h10

Secrétaire de Séance
Gérald MOISSET

Le Maire
Jean-Daniel MARTY

